



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'interministérialité
et du développement durable**

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE DE DOUÉ-EN-ANJOU (49700)

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est avisé qu'en exécution de l'arrêté préfectoral DIDD-2024 n° 14 du 08 février 2024, une consultation du public est ouverte en mairie de DOUÉ-EN-ANJOU, **du mardi 05 mars 2024 au mardi 02 avril 2024 inclus** à la suite de la demande formulée par Monsieur Stéphane BILLY, gérant de l'EARL STEPHANE BILLY en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre un nouveau bâtiment avicole situé 94 la Haie Rouleau – Concourson-sur-Layon - 49700 Doué-en-Anjou, soumise au régime de l'enregistrement, visée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement rubriques n° 2111.1.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier à la mairie de DOUÉ-EN-ANJOU **du mardi 05 mars 2024 au mardi 02 avril 2024 inclus**, aux jours et heures suivants :

Mairie de DOUÉ-EN-ANJOU :

du lundi au jeudi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

le vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

le samedi de 09h00 à 12h00

ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publication – consultation du public. Elle pourra formuler ses observations sur un registre à la mairie de DOUÉ-EN-ANJOU ou par correspondance à la préfecture, bureau des procédures environnementales et foncières à l'adresse suivante :

pref-icpe-consultation-du-public@maine-et-loire.gouv.fr

Le Préfet prendra, à l'issue de la procédure, une décision d'enregistrement par arrêté, assortie le cas échéant, de prescriptions particulières ou un refus d'enregistrement.